

Conseil municipal

du 20 septembre 2018

Compte rendu

Nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents 21

votants 28

PRESENTS

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, Mme Béatrice BRICHON, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, M. Yannick GERARD, Mme Françoise DENIEUL, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON (jusqu'au point n°5), Mme Nathalie BOBIERE

ABSENTS EXCUSES

Mme Victoria JOLLY (pouvoir à M. LEGOUT M.)
M. Thierry BEAUQUIN (pouvoir à M. PAILLARD P.)
Mme Céline PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER S.)
M. Stéphane DAVID (pouvoir à M. COLAISSEAU M.)
M. Ludovic BUZONIE (pouvoir à M. AUBRON H.)
Mme Laurence SEIGNEURIN (Mme HALLEREAU C.)
M. Manuel GAULTHER (Mme EON A. jusqu'au dossier n° 5)
Mme Anne EON (Mme LACOSTE N. à partir du dossier n°5)

ABSENTS

Mme Nathalie COLLET
A partir du dossier n° 5 : M. Manuel GAULTHER

Y assistaient également au titre des services :

Mme BRONDEL Sarah – M. RIGAUDEAU Loïc

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux des 24 mai et 5 juillet 2018

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 24 mai et 5 juillet 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :**DECISIONS DU MAIRE**

1. **ZAC Saint Christophe/La Prestière :**
 - A) Label éco-quartier
 - B) Lancement de la consultation des promoteurs
2. **Acquisition/Echanges** – ZAC St Christophe/La Prestière – M. et Mme VERMEERSCH Alain
3. **Cession** – La Nouillère – M. MOUCHE Frédéric/CHEVALIER Sandy – Résultat de l'enquête publique
4. **Echange** – Le Châtelier – M. LEBAS Patrick – Résultat de l'enquête publique
5. **Ressources Humaines** – Prévoyance – Adhésion à la convention et participation
6. **Ressources Humaines** – Prolongation du contrat pour accroissement temporaire d'activités

7. **Subventions** - Programme LEADER du Pays du Vignoble Nantais et plan de financement – Rénovation énergétique de la mairie – Demande de subvention FEADER
8. **Décisions budgétaires** – Budget Ville – Décision modificative n° 2
9. **Garantie d'emprunts** – La Nantaise d'Habitations (LNH) – Programme : Les Hauts de Vindemia
10. **Tarifs** – Tarifs municipaux 2018 – Branchement eau pluviale
11. **Frais divers** – Conseil des Sages - Déplacement à Fontenay le Comte
12. **Marchés publics** – Ecole de Musique et réhabilitation du Champilambart – Lancement de la consultation
13. **Marchés publics** – Assurance responsabilité civile et risques annexes – Convention de groupement

14. **Convention** - Ecole Multisports Adaptés – Partenariat avec l'OMS de Vallet et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Renouvellement
15. **Convention** - Accès à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires - convention tripartite commune de Vallet/Commune de la Remaudière/IFAC
16. **PEL 2018** – Association "Lire en communauté" - Validation de la mise en place d'un projet culturel partenarial et versement de la subvention
17. **Convention** – Cep Party – Conventions 2019-2022 avec les collectivités partenaires
18. **Convention** – Le Champilambart – Conventions de partenariat avec :
 - a) L'Harmonie de VALLET
 - b) Drôle de Jeu
 - c) Les Bouffons
 - d) Cru Vallet
19. **Convention** – Conseil Régional – Pass Culture Sport
20. **Convention** – Le Champilambart – Partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire Atlantique (pôle musique)
21. **Remboursement/Subvention** – Association des bénévoles de LA - Amicale Sapeurs-Pompiers
22. **Fonctionnement des assemblées** – Règlement intérieur – Modification

Informations sur le REU

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 50-06-2018 du 20 juin 2018

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-18-17 – Ecole de musique – Etude géotechnique G2AVP

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'étude géotechnique G2AVP avec la Sté ECR Environnement sise LES SORINIERES (44) pour un montant de 5 710 € HT correspondant à la solution de base.

Décision 51-07-2018 du 2 juillet 2018

OBJET : Evacuation et traitement des déchets de balayures – Service Voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'évacuation et le traitement des déchets de balayures avec la Sté BRANGEON Environnement de LA POMMERAYE (49) pour un montant de 8 160 € HT.

Décision 52-07-2018 du 5 juillet 2018

OBJET : Subvention CCSL – Ecole de musique

AUTORISATION d'approuver et de signer la convention de subventionnement de l'école de musique de VALLET par la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour l'année 2018 fixant le montant de la participation à 36 720 €

Décision 53-07-2018 du 24 juillet 2018

OBJET : Reprise de maçonnerie du pont d'Yseron

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la reprise de maçonnerie du pont d'Yseron avec la Sté MERCERON TP sise à CHALLANS (85) pour un montant de 13 140 € HT.

Décision 54-07-2018 du 1^{er} août 2018

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-18-21 – Hôtel de Ville – Fourniture d'un contrôle d'accès

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture d'un contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville avec la Sté REXEL France de NANTES (44) pour un montant de 7 864 € HT.

Décision 55-09-2018 du 3 septembre 2018

OBJET : Le Champilambart – Acquisition de matériel scénique

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition divers matériel scénique à la Sté DBAM des SORINIERES (44) pour un montant de 7 424.14 € HT.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

1 – ZAC Saint Christophe / La Prestière

A/ Label éco-quartier

B/ Lancement de la consultation des promoteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'objectif de la ville de Vallet de s'inscrire dans la démarche d'éco quartier pour le quartier « ZAC St Christophe-la Prestière »,

DE DEPOSER un dossier lors de la prochaine campagne de labellisation,

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer la Charte éco quartier ainsi que tous les documents en lien avec la démarche de labellisation du projet « ZAC St Christophe-la Prestière ».

B/ Lancement de la consultation des promoteurs

Dans le cadre de la ZAC St Christophe –la Prestière, la ville mène en régie l'opération et est aménageur de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le lancement de la consultation de promoteurs pour cession de charges foncières sur la ZAC St Christophe la Prestière,

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les documents à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Acquisition et Echanges **ZAC Saint Christophe/La Prestière** **M. et Mme VERMEERSCH Alain**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACQUERIR à M. et Mme VERMEERSCH Alain, une partie de la parcelle de terre cadastrée section AY n° 244p, d'une superficie d'environ 1 070 m² (surface définitive déterminée après document d'arpentage),

DE FIXER le prix à 10,00 € le mètre carré, toutes indemnités comprises aux conditions prévues dans la promesse de vente,

DE PASSER OUTRE l'évaluation domaniale du fait de la valeur du marché local,

D'ECHANGER une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 248 p – environ 310 m²- zonée 2AUB leur appartenant contre la parcelle cadastrée section AY n° 244p – 120m² environ- appartenant à la ville, sous condition d'exclusion du périmètre de la ZAC St Christophe la Prestière des 280m² non bâtis restant de la parcelle cadastrée section AY n° 248 p et demeurant la propriété de M et Mme Vermeersch et des 120 m² de la parcelle cadastrée section AY n° 244p

DE DIRE que la commune de VALLET versera une soulte (estimée à 1900 € sur la base d'un prix du m² de 10,00 €),

DE DIRE que la commune de VALLET prendra en charge les frais de géomètre et de notaire,

D'AUTORISER M. et Mme VERMEERSCH à entretenir le jardin en attente du commencement de la ZAC coté la Prestière et à continuer d'accéder à la « fontaine de Bertaud » en contrebas lorsque la parcelle cadastrée section AY n°244p deviendra communale,

D'AUTORISER le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Cession **La Nouillère – M. MOUCHE Frédéric/Mme CHEVALIER Sandy** **Résultat de l'enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 "pour" et 4 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM COLAISSEAU M. – GAULTIER M.) :

DE CEDER à M. MOUCHE Frédéric et Mme CHEVALIER Sandie, domiciliés à ANGERS la parcelle communale cadastrée section ZK n° 123 d'une superficie de 1 649m² sise à la Nouillère à VALLET au prix de 30 € nets le mètre carré viabilisé (le prix inclut les 11.02 €/m² de PVR).

DE PASSER outre l'estimation des Domaines étant donné que ladite parcelle est vendue viabilisée

DE DIRE

- que la délibération du 30 septembre 2013 de mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux, pour ce terrain cadastré section ZK n° 123, ne s'appliquera pas en tant que telle dans la mesure où la commune vend le terrain viabilisé (comprenant les 11.02 €/m² de PVR).
- que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. MOUCHE Frédéric et Mme CHEVALIER Sandie

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Echange

Le Châtelier – M. LEBAS Patrick

Résultat de l'enquête publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER une partie du chemin communal "Les Débaudières" du domaine public de la commune de VALLET, cadastré section XE n° 47 d'une superficie d'environ 620 m²,

DE VALIDER l'échange, sans soulte, de terrains avec M. LEBAS Patrick aux conditions suivantes :

- **La commune :**

- cède à M. LEBAS Patrick une partie du chemin communal "Les Débaudières" du domaine privé de la commune de VALLET, cadastré section XE n° 47 d'une superficie d'environ 620 m² * (*partie en rose sur le plan*)
 - reçoit de M. LEBAS Patrick une partie des parcelles cadastrées section XE n° 91p et n° 93p d'une superficie totale d'environ 700 m² * (*partie en vert sur le plan*)
- *Les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage.

DE DIRE que M. LEBAS s'engage à prendre à sa charge :

- Le coût du futur projet d'aménagement du chemin d'accès à la VC n° 141 estimé à ce jour à environ 13 200 € TTC (ce montant estimatif correspond uniquement aux travaux de décapage, de construction de la voirie légère et d'installation de chantier). Le montant définitif sera communiqué ultérieurement.
- Le coût, non estimé à ce jour, des travaux annexes liés à l'arrachage de la vigne, au busage (avec 2 têtes d'aqueduc de sécurité pour l'accès au chemin),
- Le coût total des frais de bornage et d'actes notariés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

5 – Ressources Humaines

Adhésion à la convention prévoyance et participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FAIRE ADHERER la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,

DE DIRE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP,

DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 16.44€ bruts sachant que le comité technique a donné un avis favorable le 10 septembre 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Ressources Humaines

Prolongation du contrat pour accroissement temporaire d'activités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE RECRUTER un Adjoint administratif, à temps complet, pour une période de trois mois, pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, IB 347 - IM 325.

AFFAIRES FINANCIERES

7 – Subventions

Programme LEADER du Pays du Vignoble Nantais et plan de financement Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention FEADER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le budget prévisionnel et les plans de financement prévisionnels, pour cette opération et le dossier présenté au programme Leader,

DE VALIDER le principe d'une prise en charge en autofinancement telle que mentionné ci-dessus, voire légèrement supérieure au montant indiqué ci-dessus, ceci dans le cas où le plan de financement établi par les services FEADER de la Région à l'issue de leur instruction technique, concluait à une révision à la hausse de cet autofinancement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Décisions budgétaires

Budget Ville

Décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

DE RAPPORTER la délibération n° 21-07-18 du 5 juillet 2018 visée en Préfecture le 27 août 2018,

D'APPROUVER la décision modificatif n°2 du budget principal 2018 suivante :

DÉPENSES INVESTISSEMENT	DM2
2182 - Matériel de transport	5 000.00
OP 0004 – ATELIERS MUNICIPAUX	5 000.00
2111 - Terrains nus	130 000.00
21318 - Autres bâtiments publics	20 000.00
OP 0005 - BATIMENTS DIVERS	150 000.00
2182 - Matériel de transport	7 000.00
OP 0008 - POLICE MUNICIPALE et SECURITE ROUTIERE	7 000.00
21881 - Installation générale, agencements divers	200 000.00
OP 0012 - ECOLE ELEMENTAIRE	200 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	21 000.00
OP 0014 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL	21 000.00
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	20 000.00
OP 0065 - ESPACES VERTS URBAINS	20 000.00
2313 - Immo. en cours - construction	6 900.00
2315 - Immo. En cours - Installation, matériel et outillage technique	47 300.00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	54 200.00
020 - Dépenses imprévues	-219 822.00
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES	-219 822.00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	237 378.00
RECETTES INVESTISSEMENT	DM2
238 - Avances versées sur commandes d'immo corporelles	54 200.00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	54 200.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	183 178.00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183 178.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	237 378.00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
6156 - Maintenance	850.00
615231 - Entretien de voirie	40 000.00
615231 - Entretien de voirie	10 000.00
6161 – Assurance Multirisques	11 300.00
011 - CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	62 150.00
673 – annulation du titre exercice antérieur	2 320.00
67 - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 320.00
023 - Virement à la section d'investissement	183 178.00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	183 178.00
022 - Dépenses imprévues	-247 648.00
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	-247 648.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00

9 – Garantie d'emprunts **La Nantaise d'Habitations (LNH)** **Programme : Les Hauts de Vindémia**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 76 700.00 € souscrits par l'Emprunteur – La Nantaise d'Habitations - auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n° 78140 constituée de 2 lignes de prêt.

DE DIRE :

- que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER le maire à signer la convention de garantie relative à ces prêts,

10 - Tarifs municipaux 2018 **Branchement eau pluviale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ABROGER à compter du 30 septembre 2018 les tarifs de raccordement eaux pluviales dans le cadre des travaux pour compte de tiers adoptés précédemment.

D'ADOPTER à compter du 1^{er} octobre 2018 les tarifs de raccordement eaux pluviales dans le cadre des travaux pour compte de tiers selon la grille ci-dessous :

- Raccordement inférieur ou égal à 5 ml (TTC) : 1 206 €
- Raccordement entre 5 ml et 10 ml (inclus) (TTC) : 1 860 €
- Raccordement supérieur à 10 ml (TTC) : 2 514 €

11 – Frais divers **Conseil des Sages** **Déplacement à Fontenay le Comte**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE EN CHARGE le montant du repas pour les 5 membres assistant à cette rencontre soit 125 € (25 €/repas X 5).

DE REMBOURSER à M. Gilbert FOURNIER, membre du Conseil des Sages de Vallet, la somme de 80.98 € (212 kms (aller/retour) x 0.382 €) correspondant aux frais de déplacement avec son véhicule personnel à la rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de Loire qui se déroulera à FONTENAY LE COMTE (85) le 12 octobre 2018.

MARCHES PUBLICS

12 - Marché publics **Construction d'une Ecole de musique et** **réhabilitation de l'espace culturel le Champilambart** **Lancement de la consultation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la Construction d'une Ecole de musique et réhabilitation de l'espace culturel le Champilambart,

DE CREER une commission d'analyse des offres pour cette consultation composée des membres de la CAO nommés par délibération n° 06-02-14 du 14 avril 2014, à savoir :

5 membres titulaires

- **POUPELIN J.M.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **PAILLARD P.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **SEIGNEURIN L.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **HALLEREAU C.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **LACOSTE N.** (Liste Construire ensemble)

5 membres suppléants

- **DAVID S.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **COLLET N.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **LEGOUT M.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **AUBRON H.** (Liste Vallet Esprit d'initiative)
- **CHARPENTIER J.** (Liste Construire ensemble)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre les entreprises en concurrence sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux-disantes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

13 – Marchés publics **Assurance Responsabilité civile et risques annexes,** **Convention de groupement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commandes Assurance Responsabilité civile et risques annexes,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes Assurance Responsabilité civile et risques annexes,

D'ACCEPTER que la Commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,

DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET pour désigner les représentants de la Commission d'Appel

d'Offres au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé,

DE DÉSIGNER les membres de la CAO du groupement comme étant ceux de la CAO de la Ville nommés par délibération n° 06-02-14 du 14 avril 2014 à savoir :

5 membres titulaires

- *POUPELIN J.M. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *PAILLARD P. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *SEIGNEURIN L. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *HALLEREAU C. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *LACOSTE N. (Liste Construire ensemble)*

5 membres suppléants

- *DAVID S. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *COLLET N. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *LEGOUT M. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *AUBRON H. (Liste Vallet Esprit d'initiative)*
- *CHARPENTIER J. (Liste Construire ensemble)*

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

D'AUTORISER par avance le Maire à signer les marchés « assurances responsabilité civile et risques annexes avec l'assureur le mieux disant.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

14 – Convention

Ecole Multi-sports adaptés

Partenariat avec l'OMS de Vallet et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique Renouvellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

D'APPROUVER la convention annuelle de partenariat entre la Ville de VALLET, l'OMS et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la création et le fonctionnement de cette école multi-sports adaptés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, les éventuels avenants et à prendre les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Convention

Accès à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Convention tri-partite Commune de VALLET/Commune de La Remaudière/IFAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention édictant les conditions d'accès des enfants habitant LA REMAUDIERE à l'accueil de loisirs organisé par Vallet Animation IFAC pendant les vacances scolaires,

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – PEL 2018
Association "Lire en communauté"
Validation de la mise en place d'un projet culturel partenarial
Et versement de la subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la mise en œuvre de l'action culturelle : projet autour de l'exposition « la Lune Blanche » accompagnée d'une rencontre animée par un journaliste, proposée par l'association "Lire en Communauté" dans le cadre du Plan Educatif Local (P.E.L.) pour 2018,

DE VALIDER le versement de la subvention de 447 € à l'association "Lire en Communauté".

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

17 – Convention
Cep Party
Convention 2019/2022 avec les collectivités partenaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat et de financement pour les éditions 2019 – 2020 - 2021 et 2022 du festival Cep Party.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Culture à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Convention
Le Champilambart
Conventions de partenariats

a) Avec l'Harmonie de VALLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Harmonie de Vallet pour l'organisation de concerts au Champilambart pour la saison culturelle 2018/2019

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Avec Drôle de Jeu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Drôle de Jeu pour l'organisation de représentations théâtrales au Champilambart pour la saison culturelle 2018/2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c) Avec Les Bouffons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Les Bouffons pour l'organisation de représentations théâtrales au Champilambart pour la saison culturelle 2018/2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) Avec CRU VALLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association des CRU VALLET, pour la saison culturelle 2018/2019,.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Convention Conseil Régional Pass Culture Sport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour les pass culture & sport (e.pass spectacle & Sorties Collectives)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention
Le Champilambart
Partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique,

DE DIRE :

- ↳ que l'Association MDLA prendra à sa charge toutes les dépenses liées à l'organisation de ces projets,
- ↳ que la Ville de Vallet participera à hauteur de 18 400 € et conservera les recettes de billetterie,
- ↳ que les stagiaires inscrits aux ateliers dans le cadre de ces projets pourront bénéficier du tarif Abonné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Remboursement arrhes/Subvention
Association des bénévoles de Loire-Atlantique
Sapeurs-Pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix "pour" et 1 abstention (Mme PICHON A.) :

D'ACCORDER la gratuité de la salle du Champilambart à l'association SED,

D'ANNULER partiellement pour un montant de 639.25 HT / 767.10 € TTC, le titre numéro 90 bordereau 8 de l'année 2017 d'un montant global de 21 452.72 HT / 25 743.26 TTC sur le budget de l'espace culturel,

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vallet sur le budget principal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures d'application nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

22 – Fonctionnement des assemblées
Règlement Intérieur
Modification

M. MARCHAIS propose de reporter la question et de présenter le site lors d'une prochaine séance.



Informations sur le répertoire électoral unique